



LA PROPOSITION PÉDAGOGIQUE PIONNIER

LE POSTE

La proposition pédagogique PIONNIERS est offerte aux adolescents et adolescentes de 14 à 17 ans. Le *poste* est l'unité de base des Pionniers et des Pionnières. Il peut être composé de garçons uniquement, de filles uniquement, ou de garçons et de filles (on dit alors que c'est un poste en *coéducation*). Le nombre de jeunes peut varier, se situant habituellement entre 10 et 20. L'équipe d'adultes éducateurs est composée de quelques adultes.

Les Pionniers et les Pionnières effectuent des *entreprises*, c'est-à-dire des activités qu'ils choisissent, préparent, réalisent, évaluent et fêtent ensemble, ce qui favorise l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. Les entreprises sont de nature très variée, allant des défis sportifs à des services communautaires, en passant par la participation à des grands rassemblements scouts (jamborees), les activités d'expression et les voyages. Cette variété favorise le développement physique, intellectuel, affectif, social et spirituel, ainsi que le veut le but du scoutisme.

Certaines entreprises, jugées exceptionnelles sur le plan de l'originalité et de l'exemplarité, permettent au poste d'obtenir le badge *Annapurna*, une décoration fort convoitée et très stimulante, remise par le Gouverneur général du Canada, qui est le Chef scout au pays.

LA PROGRESSION PERSONNELLE

Chaque Pionnier, chaque Pionnière est invité à suivre un parcours de progression personnelle, qui comprend les étapes Intégration/Engagement, Initiative/Action et Partage/Service. Au terme de la première étape, le Pionnier ou la Pionnière fait sa *promesse*, s'engageant devant tous les autres «à vivre selon la Loi scout». Celle-ci est un code moral en dix articles, qui privilégie les valeurs à développer.

Par ailleurs, les Pionniers et les Pionnières peuvent obtenir le badge Impeesa, qui reconnaît la valeur individuelle d'un Pionnier accompli.

Au terme de leur séjour à la troupe, les Pionniers et les Pionnières sont invités à «monter» au groupe d'âge suivant, où on leur offre de participer au programme des Scouts-Aînés. Comme témoignage de leur expérience chez les Pionniers, ils obtiennent le brevet *Pionnier*.

LOI DES INTRÉPIDES

Loi scout

- Le scout mérite et fait confiance.
- Le scout combat pour la justice.
- Le scout partage avec tous.
- Le scout est frère de tous.
- Le scout protège la vie.
- Le scout fait équipe.
- Le scout fait tout de son mieux.
- Le scout répand la joie.
- Le scout respecte le travail.

Le scout est maître de lui-même.

Promesse

Moi, je m'engage sur mon honneur à vivre selon la Loi scout pour mieux servir Dieu et les autres.

L'uniforme des PIONNIERS

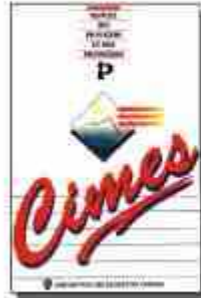
Chemise rouge
Foulard de l'Association des Scouts du Canada, jaune et bleu*
Bague de foulard tressée de l'Association des Scouts du Canada ou noeud PRAAS
Ceinture scout
Pantalon de couleur Toundra

Insignes

1. Insigne du district
2. Insigne d'unité ou de groupe
3. Insigne mondial
4. Bande de l'ASC
5. Insigne de la Fédération
6. Badge Impeesa
7. Badge Ours polaire (vert, rouge ou bleu) (on peut porter plus d'un badge Ours polaire, un à côté de l'autre)
8. Insigne de secourisme : brevet de la Croix-Rouge canadienne ou de l'Ambulance Saint-Jean
9. Badge Annapurna
10. Insigne de branche Pionniers ou insigne de SCOUTS MARINS
11. Croix de promesse or (épinglette) sur cuir vert, bleu ou noir
12. Brevet mondial de protection de la nature, étape bleue
13. Insigne spécial (doit être autorisé par l'Association; se porte pendant une période maximum d'un an)



The diagram shows a red long-sleeved shirt with 12 numbered callouts: 1 (district), 2 (unit/group), 3 (world), 4 (ASC band), 5 (federation), 6 (Impeesa badge), 7 (polar bear badge), 8 (first aid/ambulance), 9 (Annapurna badge), 10 (Pioneers/Scouts), 11 (promise cross), 12 (nature protection). To the left is a blue and yellow neckerchief with a white knot and callout 13 (special insignia).

PUBLICATIONS**PIONNIERS****Cimes**

Manuel des pionniers et des pionnières (14-17 ans)

1995

176 pages

LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES D'AVENTURES SCOUTES**DESCRIPTION**

Ce programme vise à reconnaître la durée du vécu de chaque jeune dans le Mouvement scout et à l'encourager à poursuivre sa progression d'un groupe d'âge à l'autre. Il veut favoriser le sentiment d'appartenance, la motivation et la continuité, et permettre aux jeunes qui persèverent de servir de modèle aux autres.

Le PRAAS consiste à attribuer aux jeunes des noeuds de foulards qui soulignent différentes étapes correspondant à des années d'aventures scout. Le comptage de ces années commence dès que le jeune entre dans le Mouvement, quelle que soit la branche. On distingue quatre niveaux : 2 ans (Noeud de foulard bronze), 5 ans (Noeud de foulard argent), 8 ans (Noeud de foulard rouge), 10 ans (Noeud de foulard or). Chaque noeud s'accompagne d'un certificat. Le jeune porte le noeud dès qu'il le reçoit, jusqu'à l'obtention d'un noeud soulignant l'étape suivante.

ATTRIBUTION

Il appartient à chaque district de déterminer la procédure d'attribution sur son territoire. Les districts peuvent remettre les noeuds et les certificats directement aux jeunes ou les distribuer aux groupes pour que ceux-ci les remettent aux jeunes, de préférence à la fin de l'année scout. Les noeuds et les certificats de ce programme ne peuvent être vendus dans les magasins scouts.

BREVET MONDIAL DE PROTECTION DE LA NATURE**INTRODUCTION**

Le Brevet mondial de protection de la nature a été créé en 1974 par l'Organisation mondiale du Mouvement scout en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature. Il est diffusé dans plus de 40 pays, où les associations scout nationales ont considéré que c'était un bon moyen pédagogique pour inciter les jeunes à la connaissance et à la protection de l'environnement. L'Association des Scouts du Canada offre ce programme depuis 1991.

Ce Brevet doit être perçu comme un symbole d'engagement et d'implication en vue d'améliorer l'environnement. Comme la plupart des brevets dans le scoutisme, en particulier les badges de compétence, il doit se mériter par des actes concrets et démontrer une disponibilité à servir: le louveteau, l'exploratrice, l'éclaireur, l'intrépide, le pionnier et la pionnière qui portent le Brevet mondial de protection de la nature sur leur uniforme doivent savoir qu'on compte sur eux pour respecter davantage l'environnement et inciter les autres à faire de même.

PANDA ET FLEUR DE LYS



Le Brevet mondial de protection de la nature affiche en avant-plan un panda géant en noir et blanc. En arrière-plan se trouve l'emblème mondial du scoutisme, une fleur de lys de couleur violette. Le contour de l'insigne est également violet et le fond se présente en brun, vert ou bleu selon le groupe d'âge: brun pour les louveteaux et les exploratrices, vert pour les éclaireurs et les intrépides, bleu pour les pionniers et les pionnières.

Le panda géant, une mascotte nommée Chi-Chi, est l'emblème du Fonds mondial pour la nature, une organisation internationale fondée en 1961 pour sauvegarder les richesses naturelles, en particulier la faune et la flore menacées. Le dessin du panda est l'oeuvre de l'écologiste britannique Sir Peter Scott.

L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE

La préoccupation pour l'environnement ne va pas de soi, même si on en parle beaucoup. Aussi faut-il d'abord susciter un intérêt. En début d'année, l'équipe d'adultes éducateurs peut présenter aux jeunes le Brevet mondial, en leur montrant l'insigne qui correspond à leur niveau et en expliquant brièvement ce dont il s'agit. Elle peut insister sur le fait que plusieurs milliers de scouts dans le monde ont déjà obtenu le Brevet et qu'il y a une certaine fierté à faire partie de ce groupe international. Le Brevet mondial de protection de la nature est d'ailleurs *le seul badge mondial scout pour les jeunes*, reconnaissant un intérêt et des compétences dans un champ d'action déterminé.

Pour favoriser la participation à ce programme, l'équipe d'adultes éducateurs peut invoquer le devoir pour tous les scouts, quel que soit leur âge, de respecter et protéger la nature. Si les jeunes veulent vraiment démontrer la qualité de leur engagement en faisant quelque chose pour l'environnement, le Brevet mondial de protection de la nature leur offre une occasion en or.

Dans les groupes d'âge 9-11 ans et 11-14 ans, le Brevet est attribué à des jeunes qui se regroupent en équipe; chez les pionniers et pionnières, c'est un projet de poste. La démarche exige ainsi une volonté commune de participation et les exigences requièrent une certaine préparation. Il ne faudrait pas cependant que la réalisation des activités requises pour l'obtention du Brevet perturbe les activités régulières de l'unité et chambarde la composition des sizaines, patrouilles ou équipes déjà constituées.

Normalement, la démarche ne devrait pas s'étaler sur plus d'un semestre. Il est même souhaitable qu'elle se concentre sur quelques semaines. Bien qu'il soit du devoir des équipes d'adultes éducateurs de promouvoir ce programme auprès des jeunes, l'initiative doit venir des jeunes eux-mêmes. Dès lors, un adulte pourra encadrer leur démarche, les aider et les encourager au besoin.

Il appartient à l'équipe d'adultes éducateurs de décider si les jeunes ont satisfait aux exigences. Comme pour les autres brevets, une évaluation permettra aux jeunes de se prononcer eux-mêmes sur ce qu'ils



ont fait, même si la décision finale doit être celle des adultes. Il faut quand même que chaque exigence ait été satisfaite, même si tout n'a pas été réussi parfaitement.

La remise du Brevet devrait faire l'objet d'une cérémonie bien spéciale, le plus tôt possible après la décision d'accorder le Brevet. Si possible, on y invitera une personnalité dont l'intérêt pour l'environnement est manifeste et dont la présence soulignera davantage l'importance du Brevet.

SUR L'UNIFORME

Le Brevet mondial de protection de la nature se porte sur la poche de la chemise de l'uniforme officiel de l'Association des Scouts du Canada.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Brevet mondial de protection de la nature s'adresse aux jeunes des branches Louveteaux, Exploratrices, Éclaireurs, Intrépides et Pionniers. Chez les 9-11 ans et les 11-14 ans, au moins deux jeunes doivent s'associer pour satisfaire aux exigences; il n'est pas nécessaire que les jeunes proviennent de la même sizaine, patrouille ou équipe. Chez les Pionniers, le Brevet ne peut être attribué qu'au terme d'une entreprise, c'est-à-dire une activité en poste.

Note sur les «présentations» à l'unité. Quand on demande aux jeunes de faire une présentation à leur unité, cela ne veut pas dire qu'ils doivent faire un exposé. Une présentation peut être effectuée sous diverses formes: sketch, jeu, projection de diapos ou vidéo, exposition avec tableaux, etc.

GROUPE D'ÂGE 14-17 ANS (PIONNIERS, PIONNIÈRES) - ÉTAPE BLEUE

L'activité doit être effectuée par tous les pionniers et pionnières du poste; c'est donc une entreprise qui doit être conduite comme les autres, c'est-à-dire selon les étapes de la pédagogie du projet décrites dans le manuel *Cimes*.

L'entreprise doit être utile à la communauté locale (non scoute).

Le district est invité à remettre le Brevet à chacun des pionniers ayant participé à l'entreprise. L'évaluation et la procédure doivent être réduites à leur plus simple expression.

SUGGESTIONS D'ENTREPRISES

1. Organiser et animer un rallye nature pour un groupe de citoyens (voir *50 Activités en groupe sur l'environnement*, activité n° 17).
2. Aménager un sentier d'interprétation de la nature (voir *50 Activités en groupe sur l'environnement*, activité n° 38).
3. Organiser une campagne de recyclage de jouets, incluant la réparation des jouets et leur redistribution à des jeunes défavorisés.
4. Organiser une campagne de plantation d'arbres en s'assurant qu'il y a un suivi.
5. Gérer la visite d'un lieu de plein air pour en faire découvrir et respecter l'environnement (visites guidées, centre d'interprétation, etc.)
6. Organiser une entreprise de dépollution (terrain, lac, cours d'eau...).
7. Publier et distribuer une brochure sur la protection des espèces animales et végétales menacées sur le plan local.
8. Construire un poste d'observation de la nature dans une base de plein air (voir *50 Activités en groupe sur l'environnement*, activité n° 33).
9. Effectuer une enquête sur les comportements du public en relation avec l'environnement (voir *50 Activités en groupe sur l'environnement*, activités n° 42).

LE PROGRAMME DE L'OURS POLAIRE

L'Ours polaire est un programme destiné à favoriser la participation des jeunes au camping d'hiver, à compter du groupe d'âge 11-14 ans. Il comporte l'attribution de badges pour trois types ou champs d'expérience:

Camping lourd sous tente chauffée

Camping léger fixe sans chauffage

Camping léger itinérant

Chaque champ comporte une série d'exigences techniques. Cela suppose un apprentissage théorique avant de faire l'expérience de camping proprement dite.

Les trois champs sont accessibles à tout jeune des branches Éclaireurs, Intrépides, Pionniers et Scouts-Aînés, pourvu que l'encadrement requis sont disponibles et que les règlements de district soient respectés. *Les champs ne sont pas conditionnels l'un à l'autre ni reliés à l'une ou l'autre branche.*

Par exemple, des éclaireurs pourraient décider de faire l'expérience du camping léger fixe sans chauffage même s'ils n'ont pas obtenu l'Ours polaire pour le camping lourd sous tente chauffée. De même des pionnières pourraient-elles tenter d'obtenir l'Ours polaire pour une expérience en camping lourd sous tente chauffée.

L'Ours polaire est un badge individuel, mais les apprentissages théoriques et l'expérience de camp doivent évidemment se faire en groupe. Ce peut être aussi bien en équipe qu'en unité, ou même en groupe spécialement constitué.

Toute expérience de camping d'hiver doit être effectuée en présence d'un adulte qui détient le brevet approprié au type d'expérience (brevet Camping lourd d'hiver pour l'expérience de camping lourd sous tente chauffée, brevet Camping léger d'hiver pour l'expérience de camping léger fixe ou itinérant). Si aucun adulte de l'unité n'est qualifié, le district doit veiller à ce qu'un autre adulte qualifié, ou un moniteur accrédité, soit présent.

La distribution des badges est placée sous l'autorité des districts.

LES EXIGENCES POUR LE CHAMP CAMPING LOURD SOUS TENTE CHAUFFÉE



(badge Ours polaire, fond vert)

- Savoir installer la tente et le dispositif de chauffage, et participer à leur installation.
- Passer une nuit dans la tente chauffée.
- Connaître les premiers soins pour engelures, hypothermie, cécité des neiges et brûlures.
- Savoir faire un feu sur la neige à des fins de réchauffement ou en cas d'urgence.

- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et pourquoi; durant le camp, adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.
- Savoir utiliser une traîne sauvage à des fins de transport des bagages.
- Connaître une technique de locomotion sur la neige (raquettes ou skis) suffisamment pour des courtes randonnées et l'expérimenter lors du camp si l'épaisseur de la neige le permet.
- Connaître et observer les règles de protection de l'environnement s'appliquant au milieu naturel en hiver.
- Participer activement au montage du camp, aux activités et au démontage.

LES EXIGENCES POUR LE CHAMP CAMPING LÉGER SANS CHAUFFAGE



(badge Ours polaire, fond rouge)

- Connaître deux manières de s'installer: tente et abri *ou* deux techniques d'abri, et participer à l'installation de la tente et/ou à la construction des abris.
- Passer deux nuits dans la tente et/ou l'abri.
- Savoir faire un feu sur la neige à des fins de réchauffement ou en cas d'urgence.
- Connaître une technique de cuisson.
- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et pourquoi; durant le camp, adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.
- Connaître une technique de locomotion sur la neige et une technique de transport de matériel.
- Connaître les premiers soins pour engelures, hypothermie, cécité des neiges et brûlures.
- Connaître et observer les règles de protection de l'environnement s'appliquant au milieu naturel en hiver.
- Participer activement au montage du camp, aux activités et au démontage.

LES EXIGENCES POUR LE CHAMP CAMPING LÉGER ITINÉRANT

**(badge Ours polaire, fond bleu)**

- Savoir installer une tente sans chauffage ou savoir construire un abri, et participer à l'installation de la tente ou à la construction de l'abri.
- Connaître une technique de locomotion sur la neige et une technique de transport de matériel.
- Passer deux nuits dans la tente et/ou un abri en deux emplacements différents, nécessitant un déplacement à skis, en raquettes ou en traîneau à chiens.
- Savoir faire un feu sur la neige à des fins de réchauffement ou en cas d'urgence.
- Savoir préparer un menu approprié.
- Connaître une technique de cuisson.
- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et pourquoi; durant le camp, adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.
- Connaître les premiers soins pour engelures, hypothermie, cécité des neiges et brûlures.
- Connaître et observer les règles de protection de l'environnement s'appliquant au milieu naturel en hiver.
- Connaître une technique d'orientation en forêt.
- Participer activement à toutes les activités du camp.

LA SIGNIFICATION DU BADGE OURS POLAIRE

Le badge Ours polaire atteste qu'un jeune a effectué une expérience de camping d'hiver à la satisfaction d'un adulte qualifié qui l'accompagnait.

L'Ours polaire est un symbole très connu d'adaptation au froid.

De forme ovale, le badge Ours polaire présente une couleur de fond distincte pour chaque champ d'expérience:

Fond vert = camping lourd sous tente chauffée

Fond rouge = camping léger sans chauffage

Fond bleu - camping léger itinérant



Le badge Ours polaire se porte sur l'uniforme, à l'emplacement indiqué dans le feuillet sur l'uniforme scout, publié annuellement par l'Association des Scouts du Canada. Le jeune peut porter plus d'un badge Ours polaire s'il a satisfait aux exigences dans plus d'un champ.

LE BADGE ANNAPURNA

DÉFINITION

Le badge Annapurna est une décoration nationale attribuée à des pionniers et à des pionnières pour une entreprise exceptionnelle.

EXCEPTIONNELLE PAR SA NATURE

L'entreprise doit d'abord être exceptionnelle par sa nature même. C'est une activité que pionniers et pionnières n'ont pas coutume de faire, qui représente un défi nouveau et stimulant. Cette qualité se détaille par les caractéristiques suivantes:

L'originalité. C'est la nouveauté, l'innovation... non seulement pour les pionniers et les pionnières qui choisissent l'entreprise, mais pour le Mouvement scout lui-même. Cela ne veut pas dire qu'il faut rechercher à tout prix le «jamais vu», mais qu'il faut peut-être trouver une manière particulière, inédite, de faire une entreprise qui, à première vue, semble banale ou qui a été réalisée par bien d'autres auparavant.

L'exemplarité. Même si l'entreprise est originale, elle peut être farfelue, fantaisiste ou même impossible à réaliser. C'est pourquoi il faut aussi se demander si elle ne pourrait pas servir de modèle aux autres, inspirer d'autres pionniers, d'autres pionnières, et même d'autres jeunes qui ne sont pas scouts.

La visibilité. C'est bien beau l'originalité et l'exemplarité, mais il faudrait peut-être qu'il y ait quelques témoins. L'entreprise donnera-t-elle lieu à des rencontres, en parlera-t-on autour du poste, le public en sera-t-il informé et sera-t-il impressionné ?

La difficulté. Dernière caractéristique, mais non la moindre, la difficulté, sans laquelle il n'y aurait pas de défi. Cette difficulté doit cependant être raisonnable, c'est-à-dire que l'entreprise doit rester accessible à tous les membres du poste; mais il faudra peut-être faire quelques apprentissages, s'entraîner, se préparer sur le plan technique... Attention! Difficulté ne veut pas dire uniquement difficulté d'ordre physique, elle peut être d'ordre moral aussi. Une entreprise de service à la communauté peut être aussi difficile, et même plus difficile, que la descente en canot d'une rivière tumultueuse.

EXCEPTIONNELLE PAR LE VÉCU PIONNIER

Si ce qui est fait a son importance, la façon dont c'est fait est aussi un facteur majeur contribuant à évaluer le caractère exceptionnel. Le badge Annapurna sera ainsi attribué pour une entreprise authentiquement scoute, vécue le mieux possible selon les principes de la méthode pionnier. Cela signifie que l'évaluation prendra en compte:



La participation de chacun, de chacune à chaque étape de la démarche. L'entreprise doit être voulue, choisie, préparée, réalisée, évaluée et fêtée par les jeunes. Et pour chacune des étapes, chaque pionnier, chaque pionnière doit être présent bien sûr, et doit participer activement.

La Loi scout. Par sa promesse, chaque pionnier, chaque pionnière s'est engagé à vivre selon la Loi scout. Cet engagement doit évidemment se refléter tout au long de l'entreprise.

Les objectifs du scoutisme. En tant que série d'activités, toute entreprise n'est qu'un moyen d'avancer vers des objectifs éducatifs de développement : physique, intellectuel, affectif, social et spirituel. L'entreprise à caractère exceptionnel devra faciliter le cheminement de chacun, de chacune vers ces objectifs. Certes, l'accent peut être placé sur un des objectifs plutôt que sur les autres, mais il ne faut pas négliger ces autres buts.

Le degré de réussite. Outre les buts du scoutisme, l'entreprise vise un ou des objectifs plus immédiats, plus concrets. Ce qu'on veut faire, il faut se donner les moyens de le faire, il faut parvenir à le faire. Ainsi, la méthode Pionnier privilégie la responsabilité collective qui permet de réussir, d'atteindre les buts qu'on s'est fixés: l'entreprise doit donner les résultats attendus.

Le partage après le projet. Le partage est une dimension essentielle du scoutisme. Dans toute entreprise, le partage s'impose entre les participants et les participantes: partage des tâches, partage des responsabilités, partage des joies, des peines, de la réussite... Mais le partage doit aussi être tourné vers l'extérieur, sinon durant l'entreprise du moins après. Ce partage se traduira notamment par des initiatives visant à faire connaître aux autres pionniers, aux autres pionnières, aux autres scouts et à son milieu ce qui a été vécu.

Les nouveaux apprentissages. Enfin, toute entreprise à caractère exceptionnel requiert des compétences particulières, qui conditionnent la réussite. Il n'est pas nécessaire que tous fassent tous les apprentissages requis (là aussi, on se partage les responsabilités), mais chacun, chacune doit faire des efforts concrets pour apprendre, assimiler et cultiver des compétences qui seront utiles à l'ensemble du poste lors de l'entreprise.

PROCÉDURE D'OBTENTION

Tout poste de l'Association des Scouts du Canada peut faire une demande de badge Annapurna après avoir réalisé une entreprise qu'il considère comme exceptionnelle. L'Association recommande toutefois de s'inscrire à l'aide du formulaire **Demande d'inscription au badge Annapurna avant** d'avoir réalisé l'entreprise. Cette formalité n'est plus obligatoire depuis mars 2003, mais l'inscription peut être très utile.

L'inscription permet notamment au district et à l'Association de vérifier que le poste est en règle et, si ce n'est pas le cas, d'apporter les correctifs voulus avant la réalisation de l'entreprise. Elle permet aussi de bénéficier d'informations et même d'une assistance technique qui peut grandement contribuer à la réussite du projet ; c'est particulièrement le cas pour les entreprises qui doivent se dérouler à l'étranger.

1. Quand l'entreprise est complétée, le poste remplit le **formulaire de demande de l'Annapurna**. Toute demande doit être effectuée **au plus tard 16 mois après la fin de l'entreprise**. Le poste soumet d'abord sa demande au commissaire de district pour obtenir une recommandation favorable. Si la recommandation n'est pas favorable, le processus s'arrête là et la demande ne peut être présentée; si la recommandation est favorable, ou bien le poste envoie le formulaire à l'Association, ou bien c'est le district qui s'en charge.



2. La demande doit être **obligatoirement** accompagnée du rapport financier final de l'entreprise (état des revenus et dépenses) ainsi que d'une évaluation individuelle effectuée par chaque participant ou participante.
3. Seuls sont admissibles à l'obtention du badge les adultes et les jeunes qui auront participé à toutes les étapes de l'entreprise.
4. La demande doit parvenir au Centre national au plus tard le 31 octobre. Si elle est acceptée, le poste recevra alors le badge Annapurna au cours de l'année suivante.
5. Quand l'Association reçoit une demande, elle en informe la fédération concernée. La demande est soumise au Comité national d'évaluation de l'Annapurna, qui effectue une recommandation au commissariat national.
6. Le commissariat national entérine (ou non) la recommandation.
7. Le poste est avisé de la réponse à sa demande. Si cette réponse est favorable, il est invité à la cérémonie annuelle de remise des décorations de l'Association des Scouts du Canada chez le Gouverneur Général et Chef scout du Canada. S'il ne peut y participer, il en informe aussitôt l'Association. Celle-ci doit alors, en collaboration avec le district concerné, organiser une cérémonie protocolaire de remise dans la région ou la localité où se trouve le poste. Le commissaire national ira remettre le badge Annapurna aux membres du poste.

NOTE SUR LE RÔLE DU COMMISSAIRE DE DISTRICT

Le commissaire de district est appelé à intervenir à deux reprises dans le processus: lors de la demande d'inscription avant la réalisation, lors de la demande d'Annapurna après l'entreprise. Quand il reçoit une demande d'inscription, il doit notamment vérifier que:

- le poste est en règle: il est recensé, reconnu, et les cotisations ont été payées; l'âge des jeunes et des adultes éducateurs est conforme aux exigences; dans le cas d'unités mixtes, l'équipe d'adultes éducateurs est mixte; le poste se conforme aux règlements du district, de la fédération et de l'Association;
- l'entreprise choisie est à la portée de tous les jeunes du poste: le choix est réaliste, les objectifs peuvent être atteints, les apprentissages requis ont été acquis ou ils le seront;
- le poste bénéficiera d'un encadrement approprié tout au long de l'entreprise: l'équipe d'adultes éducateurs pourra apporter un soutien permanent et approprié à chaque étape, particulièrement lors de la réalisation;
- les risques sont acceptables, si risques il y a. Au besoin, le commissaire de district pourra exiger que certains membres du poste (adultes ou jeunes) suivent une formation technique, ou qu'il y ait un accompagnateur spécialisé et breveté par une autorité reconnue pour certaines étapes; le commissaire de district pourra aussi vérifier si certains agents extérieurs (par exemple, propriétaires de terrains ou d'immeubles où une partie de l'entreprise pourrait se dérouler) ont les assurances en responsabilité civile requises; le poste doit également avoir tous les permis et autorisations requis.

Enfin, le commissaire de district doit s'assurer que l'inscription sera communiquée au Centre national le plus tôt possible après qu'il a accordé son autorisation.



Quand le commissaire de district reçoit le formulaire de demande d'Annapurna, il doit, avant de remplir l'espace qui lui est réservé, vérifier:

- si le poste est en règle (voir ci-dessus);
- si l'entreprise s'est déroulée sans porter atteinte à la bonne réputation et à l'image du Mouvement (comportement des jeunes et des adultes éducateurs vis-à-vis du public et par rapport aux équipements et aux installations utilisés);
- si l'entreprise a été un facteur de consolidation pour le poste et la poursuite des activités;
- si la satisfaction générale (du poste, du groupe et du milieu) milite pour l'obtention de l'Annapurna.

Il n'appartient pas au commissaire de district d'évaluer l'entreprise en fonction des critères d'attribution. Une recommandation favorable du commissaire de district n'implique en rien une acceptation automatique de la demande au niveau national.

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE D'ADULTES ÉDUCATEURS

Le rôle de l'équipe d'adultes éducateurs ne diffère pas de celui qui lui incombe lors de toute entreprise. Rappelons quelques-unes des responsabilités des adultes éducateurs:

- veiller à la sécurité des pionniers et des pionnières, à la conformité des activités aux lois et règlements publics, ainsi qu'aux directives et règlements du district, de la fédération et de l'Association;
- faire progresser chaque pionnier, chaque pionnière;
- faciliter et encourager la participation de chaque pionnier et de chaque pionnière;
- rappeler l'idéal scout;
- encourager l'acquisition de compétences.

L'équipe d'adultes éducateurs devra également voir à ce que la procédure pour l'obtention de l'Annapurna soit suivie, en particulier à ce que les délais soient respectés.

LE COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DE L'ANNAPURNA

Le comité national d'évaluation de l'Annapurna est formé d'un responsable, de trois autres adultes et de trois jeunes ayant déjà obtenu l'Annapurna (pionniers, pionnières ou Scouts-Aînés). Le responsable est nommé par le commissaire national pour un mandat d'un an, renouvelable. Avec le commissaire national, le responsable choisit les autres membres du comité, jeunes et adultes. Le mandat du responsable consiste à répartir les dossiers, à organiser et à animer la réunion annuelle du comité, et à présenter les recommandations au commissariat national.



LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Quand le Centre national reçoit une demande en bonne et due forme, il la transmet au responsable du comité national. Celui-ci choisit un des trois autres adultes de son comité pour analyser cette demande en profondeur et obtenir des explications ou des compléments d'information si nécessaire; l'adulte chargé du dossier peut s'adresser au poste lui-même, au district ou à d'autres intervenants du milieu. La demande est également transmise à tous les autres membres du comité pour un pré-pointage, selon le barème déterminé.

Quelques semaines après la date limite du 31 octobre, le comité national d'évaluation de l'Annapurna tient sa réunion annuelle, au cours de laquelle il examine en détail chaque demande et doit faire consensus pour le pointage final selon le barème. Il formule ainsi des recommandations définitives au commissariat national.

Il est à noter que le barème est à l'usage exclusif du comité et ne peut être diffusé. La note maximale est de 100 points. Les critères d'attribution sont répartis en deux grandes catégories: la **nature de l'entreprise** (maximum de 50 points), le **vécu pionnier au cours de l'entreprise** (maximum de 50 points).

La nature de l'entreprise comprend l'originalité par rapport aux jeunes et par rapport au Mouvement, l'exemplarité pour les autres pionniers et pour l'ensemble des jeunes, la visibilité face au Mouvement et face à la communauté, ainsi que le niveau de difficulté.

Le vécu lors de l'entreprise comprend l'application du VCPRÉF, la Loi scout, les objectifs du scoutisme, le degré de réussite face aux objectifs poursuivis, le partage après l'entreprise dans le milieu scout et dans la communauté, ainsi que les nouveaux apprentissages effectués.

Pour obtenir une recommandation favorable, le poste doit obtenir au moins 40 points dans chacune des deux catégories.

C'est, en dernier ressort, le commissariat national qui décide de l'attribution de l'Annapurna.

LE MODÈLE



Le badge Annapurna représente une montagne stylisée, dont le contour est enneigé. Cette montagne est surmontée de l'inscription ANNAPURNA. Le bleu et le blanc évoquent la neige et le froid qui caractérisent les plus hauts sommets du monde; ces couleurs symbolisent donc le défi et la difficulté. Le rouge, couleur emblème des pionniers, symbolise l'esprit d'équipe, la solidarité, l'entraide et le partage. Ce modèle a été créé par Daniel Gagnon en 1993.

LE PORT SUR L'UNIFORME

Le badge Annapurna se porte sur l'uniforme pionnier seulement. Il doit être fixé sur la manche gauche, à l'emplacement précisé par les directives sur l'uniforme (voir la brochure sur l'uniforme officiel). Il peut être porté sur l'uniforme pionnier tant que le jeune ou l'adulte éducateur porte cet uniforme.

REMISE

Le badge Annapurna est normalement remis par le Gouverneur et Chef scout du Canada, lors d'une cérémonie spéciale. Si un poste ne peut se prévaloir du privilège de participer à la cérémonie de remise chez le Chef scout du Canada, une cérémonie spéciale devra être organisée dans le district de ce poste, dans un délai d'au plus six mois après l'acceptation de la demande. L'Association des Scouts du Canada verra à ce que cette cérémonie soit organisée selon un protocole officiel et solennel, inspiré du protocole en vigueur chez le Chef scout. Le commissaire national ira remettre le badge Annapurna à chacun des participants et participantes lors de cette cérémonie.